



## **ARRÊTÉ**

Relatif à la tarification au titre de l'année 2026  
des établissements et services sociaux et médico-sociaux  
gérés par l'association AMISEP

DGAS\_DA26\_171

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan 19 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2026 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant les crédits budgétaires 2026 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2026-2030 en cours de finalisation entre les entités Association AMISEP, l'agence régionale de santé Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, le département du Morbihan, et la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'arrêté DGAS\_DA25\_150 du 26 février 2025, modifié par l'arrêté DGAS\_DA25\_382 du 07 octobre 2025, fixant la dotation et les prix de journée des établissements et services de l'association AMISEP est abrogé.

### **Article 2**

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2026 de l'association AMISEP est fixée à 4 508 860 € répartie comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560003642	41501247500117	Résidence ST GEORGES Crach	Foyer de vie – hébergement permanent	1 040 903 €
			Foyer de vie – hébergement temporaire	173 483 €
			UATP	35 477 €
			Accompagnement journée PHV	52 278 €
560007049	41501247500133	EANM LE PHARE Val d'Oust	Foyer de vie – hébergement permanent	1 310 661 €
			Foyer de vie – accueil de jour	153 972 €
			UATP	35 301 €
560022238		SAVS LE PHARE Val d'Oust	SAVS	554 676 €
560015430	41501247500059	EANM LA ROCHE PIQUEE – La Gacilly	Foyer d'hébergement – hébergement permanent	766 841 €
			Foyer de vie (PHV - non travailleurs) – hébergement permanent	337 819 €
			Accueil de jour	12 148 €
			UATP	35 301 €

### Article 3

Les prix de journée des établissements et services gérés par l'association AMISEP sont fixés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560003642	41501247500117	Résidence ST GEORGES Crach	Foyer de vie – hébergement permanent ou temporaire	145.33 €
			Foyer d' hébergement – hébergement permanent ou temporaire	104.18 €
			UATP	39.36 €
			Accompagnement journée PHV	34.81 €
560007049	41501247500133	EANM LE PHARE Val d'Oust	Foyer de vie – hébergement permanent ou temporaire	165.34 €
			Foyer de vie – accueil de jour	79.66 €
			UATP	39.16 €
560022238		SAVS LE PHARE Val d'Oust	SAVS	19.56 €
560015430	41501247500059	EANM LA ROCHE PIQUEE – La Gacilly	Foyer d'hébergement – hébergement permanent ou temporaire	107.90 €
			Foyer de vie (PHV - non travailleurs) – hébergement permanent ou temporaire	160.01 €
			Accueil de jour	52.05 €
			UATP	39.16 €

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

**ARTICLE 6**

Le directeur général des services départementaux, le directeur général de l'association et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

Vannes, le 10 mars 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT